DB

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MORUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

	eau du Plessis-les-Tours à La-Riche (Indre-
THE TO THE THE THE TAX AND ADDRESS OF THE	
*******************************	33.133.48 55536.53.2
artenant az	Docteur CHAUMIER, demeurant à La Riche

rit sur l'i	inventaire supplémentaire des monuments historiques.
	ART. 2.
Le présent	arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
	préfecture, au maire de la commune de La-Riche et au
priétai	re
4	
	amarklar allows (1)
seront resp	onsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

12-484-1936 107131